

**PROTOCOLE DE SECURITE
CHARGEMENT / DECHARGEMENT**

Tâche	Consignes de sécurité
Circulation en Véhicule	Les véhicules qui pénètrent sur le site sont soumis aux règles du code de la route, à la signalisation interne.
Stationnement	Les véhicules qui effectuent une marche arrière doivent être équipés d'un avertisseur sonore alternatif. Interdiction de stationner hors des zones réservées à cet effet Interdiction de stationner sur le site plus longtemps que ne l'exige la durée de l'opération de chargement/déchargement.
Accès plancher camion	Utilisation d'un moyen d'accès en bon état (échelle, marche pieds...) Faire attention lors de la manœuvre du hayon élévateur ou du plateau Veillez au bon état, au rangement et à la propreté du plancher
Circulation à pied	Ne pas stationner entre les produits et un élément fixe du camion pendant les opérations de chargement, déchargements. Porter des chaussures de sécurité Porter des vêtements haute visibilité Utiliser les cheminements piétons Ne pas stationner dans la zone d'évolution des chariots élévateurs
Bâchage - débâchage :	Eviter de rester sous les arceaux pendant la manœuvre (se décaler) et utiliser le matériel adéquat. Pas d'escalade sur les arceaux ou sur le produit déjà chargé.
Chargement déchargement	Ne pas stationner sous la charge. Il est interdit de rester dans la cabine pendant les opérations de chargement déchargement. Interdiction de fumer à proximité des marchandises Porter des gants de manutention



En cas d'accident, ou d'incendie

Appelez en priorité le SSLIA : 04 72 22 73 37

A défaut le n° 18, 15, 112